

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Séance du 16 Décembre 2021**

**CONVOCATION : 09/12/2021**  
**Conseillers en exercice : 11**

**AFFICHAGE : 09/12/2021**  
**Présents : 8 + 1 procuration**

**L'An Deux Mille Vingt et Un, le Seize Décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, 1<sup>er</sup> adjoint.**

**Secrétaire de séance : Mr Pierre CHOLET.**

**Etaient présents : Mrs DUBUISSON Thierry – CHOLET Pierre – DUBREUIL Jean-François – VADOT Gérald – TAVERNIER Gilles – MMES BESSIERE Stéphanie – Melles DUBUISSON Solène – REVIRON Julie**

**Absents excusés : Mrs GHISLAIN Christian – MINET Aurélien**

**Procuration : Mme Dominique OPERON, excusée, pouvoir donné à Mr Gérald VADOT.**

**1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droits de Sols (ADS) : mise à jour de la convention de fonctionnement**

Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Au 1er novembre 2021, 31 communes sont adhérentes à ce service commun.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant d'un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,
- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

La rédaction de certains articles de la convention a également été améliorée pour clarifier et préciser certains aspects, en s'appuyant sur les 5 années de fonctionnement du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- DE VALIDER la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations de Droits de Sols (ADS), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

**2/ PARCELLE AB 87 SITUÉE LE LONG DE L'IMPASSE DES SERVES :**

Mr DUBUISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle ce qui a été évoqué en conseil municipal précédemment et dit qu'un courrier a été fait aux 3 propriétaires de la parcelle citée plus haut.

Les 3 propriétaires ayant donné un accord de principe et dès réception du dernier courrier d'acceptation de la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, la délibération acceptant cette cession, nommant Me ANDRE notaire à BEAUNE pour traiter cette affaire et transférant cette parcelle dans le domaine public de la commune sera prise et le dossier transmis au notaire afin de finaliser cette opération.

**3/ POINT SUR DOSSIER EN COURS :**

La secrétaire de mairie fait le point sur les dossiers en cours, vérification des comptes comme chaque année à cette période (comptes conformes à ceux de la Trésorerie), encaissement du prix du terrain pour le 1<sup>er</sup> lot vendu à MASSE, demande de versement de la subvention de 5000 € pour la réfection toiture sur la plateforme du département, présentation concise de la nouvelle plateforme de dématérialisation ADS. Information : les services de la Trésorerie de BEAUNE sont transférés à NUITS-SAINT-GEORGES à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

13 bons cadeaux seront remis aux jeunes diplômés de l'année ce samedi 18 Décembre entre 10 h et 12 h à la mairie. Les colis de NOEL seront remis aux anciens également ce samedi 18 Décembre.

**4/ CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT BIBLIOTHEQUE ENTRE LES COMMUNES DE CORCELLES LES ARTS/BLIGNY LES BEAUNE ET CORPEAU :**

Un partenariat à 3 va être envisagé afin que les communes puissent bénéficier d'un service de prêt entre elles. Une convention tripartite va être signée afin de définir les modalités de prêt. Après lecture du projet de convention, le conseil municipal accepte cette dernière à l'unanimité et MANDATE l'adjoint délégué pour la signature de celle-ci.

**5/ QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal traite les questions diverses.

